



Réponse à la contribution des élus et des militants écologistes (Paris et Ile-de-France)

- 1. Si les déclarations d'intention du maître d'ouvrage sont louables, on ne dispose que de très peu d'information sur l'impact qu'aurait le projet sur la faune et la flore. Il nous paraît indispensable de mener des études scientifiques plus poussées avant de procéder à tout aménagement.**

Dans le cadre de l'étude globale d'aménagement de la Bassée réalisée de 2001 à 2004, une étude portant spécifiquement sur l'occupation des sols et les enjeux environnementaux de la Bassée aval a été menée par le cabinet d'études Ecosphère en 2003-2004. Des inventaires ont été réalisés sur le terrain et cette étude a permis d'évaluer les impacts écologiques du projet ainsi que les possibles mesures de suppression/réduction des impacts et les mesures compensatoires pour les impacts ne pouvant être ni réduits, ni supprimés. La compatibilité du projet avec la réglementation relative aux milieux naturels a également été analysée. Le tracé des digues a été adapté pour contourner les zones à forts enjeux comme les stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (européen, national ou régional).

La Bassée étant un site qui a fait l'objet de nombreuses études et prospections écologiques récentes, et la réglementation ayant par ailleurs beaucoup évolué depuis 2004, les études environnementales liées au projet ont été mises à jour en 2010 par le bureau d'études EGIS environnement, permettant de consolider les investigations spécifiques réalisées en 2004.

Les études environnementales ont été complétées par une étude réalisée par Ecosphère en 2011 portant sur les effets cumulés sur l'environnement du projet d'aménagement de la Bassée et du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine porté par VNF.

Les conclusions de ces études indiquent que les impacts du projet sur les sites naturels remarquables, les habitats, la faune et la flore ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

Si le projet se poursuit, les inventaires faune/flore seront mis à jour, préalable indispensable à la réalisation des études d'impact.

Les trois études mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du débat public.

2. Le dossier soumis au débat public laisse entières les interrogations sur les circulations possibles entre eaux souterraines et eaux de surface, et les pollutions d'eau potable qui pourraient en résulter.

En 2008, un projet de recherche mené par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a porté sur les risques de contamination de la nappe alluviale et de la nappe de la craie par le stockage d'eau de Seine dans les espaces endigués. Cette étude a porté sur les principales catégories de polluants (métaux, produits phytosanitaires), et surtout sur les possibilités de transfert des polluants les plus mobiles dans les sols et les nappes.

Les résultats montrent que l'apparition d'une pollution de la nappe alluviale liée au stockage d'eau de la Seine lors des épisodes de surstockage aurait une probabilité extrêmement faible qui serait liée à une pollution accidentelle de la Seine – mais qui pourrait avoir des conséquences importantes si elle se produisait. Le stockage de l'eau dans les espaces endigués se ferait selon le rythme naturel des crues, l'ouvrage fonctionnant seulement en cas de crues importantes de période de retour de 5 ans environ. Les risques de pollution seraient faibles, les polluants étant majoritairement dilués par l'importance du débit de la Seine, et la qualité des eaux serait suivie en amont des prises d'eau et pourrait donc, si cela est justifié, être prise en compte lors de la décision de pompage.

Soulignons également que les échanges nappe-rivière sont encore fonctionnels pour les crues courantes sur le territoire de la Bassée à l'amont de Bray-sur-Seine. En cas de crue majeure, les eaux de débordement de la Seine couvriraient de vastes surfaces et s'infiltreraient naturellement dans le sol et le sous-sol, venant alimenter la nappe alluviale sous-jacente. La problématique du risque de pollution de la nappe par la Seine est donc présente également à l'amont et liée à l'expansion naturelle des crues du fleuve.

Concernant les circulations souterraines, les digues en elles-mêmes auraient peu d'impact, sauf lorsqu'elles seraient complétées ou remplacées par des palplanches ou des voiles étanches pour améliorer leur stabilité ou leur étanchéité, par exemple en bordure de Seine ou de certains plans d'eau. Dans ces secteurs, qui représenteraient environ 10% de la longueur totale des digues, une perturbation localisée des écoulements des nappes pourrait de ce fait être observée.

La création de fossés drainants sur près de la moitié de la longueur des digues pourrait également modifier les écoulements de subsurface au voisinage immédiat des fossés mais aurait cependant peu d'impact du fait de la faible profondeur de ces fossés.

Un modèle hydrogéologique décrivant l'impact du projet en fonctionnement sur les circulations souterraines dans la nappe alluviale et la nappe de la craie développé par Amines en 2005 (étude disponible sur le site Internet du débat) avait permis de quantifier les fuites lors du pompage et de définir les dispositifs décrits ci-dessus pour limiter les remontées de nappe aux abords des zones habitées. Il avait pris plusieurs hypothèses concernant l'évolution des plans d'eau de carrières, dont un scénario à l'horizon 2050 avec l'ensemble des gisements exploités. En cas de poursuite du projet, ce modèle devrait être affiné et complété afin de déterminer plus finement l'impact des ouvrages (digues, ouvrages hydrauliques, palplanches et voiles étanches) sur les circulations souterraines.

De manière générale, un suivi approfondi de la nappe ainsi que des études plus précises de compatibilité du projet avec la nappe souterraine, aussi bien en termes de qualité que de quantité, seront menées dans les phases d'étude ultérieures du projet si celui-ci se poursuit.

3. Le financement du projet est également mal assuré (...).L'établissement public défend le principe d'une redevance pour services rendus dans la lutte contre les inondations : l'ensemble des collectivités situées en aval, qui bénéficient toutes de l'ouvrage, seraient amenées à contribuer. Légitime dans son principe, cette redevance pourrait selon nous être accompagnée d'une participation des compagnies d'assurance, qui sont elles aussi directement concernées. De même, une contribution pourrait être exigée des entreprises basées sur les berges : pour la protection apportée à leurs biens, mais aussi pour le risque de pollution qu'elles représentent en cas de crue.

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement pourraient s'inscrire dans la continuité du financement des études préalables du projet. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées. Concernant la participation éventuelle des assureurs au financement de l'ouvrage, nous vous invitons à lire le cahier d'acteur N°20 – Mission des Risques Naturels, disponible sur le site Internet du débat, qui précise les dispositions législatives actuelles relatives au rôle de l'assurance pour le financement de la prévention des inondations.

La mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation du projet est par ailleurs effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne. Celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient par exemple être la superficie inondée, l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population, la richesse fiscale... Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais

tout autant concernées par le risque inondation. Les grandes entreprises pourraient également constituer des redevables.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

4. Il est nécessaire d'explorer la pertinence de pistes alternatives, qui ont prouvé leur efficacité dans la prévention du risque d'inondation: la retenue des eaux de pluie à la source, l'aménagement local de vannes et de murettes, etc. Et si la multiplication de dispositifs locaux s'avérait aussi efficace, à investissement égal, que l'ouvrage voulu par l'aménageur ? L'analyse reste à faire.

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine 2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également des dispositifs globaux, et notamment :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre global que doit s'inscrire le projet de la Bassée, l'ensemble des actions prévues devant faire l'objet d'une évaluation socio-économique adaptée.

5. Des communes en aval espèrent déjà que le projet leur permettra de lancer l'urbanisation de nouvelles zones en assouplissant les règles du plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Le fait d'inscrire le projet d'aménagement de la Bassée dans une programmation globale ne devra pas être un prétexte permettant d'accroître à l'avenir les enjeux exposés au risque inondation à l'aval.

6. Et à quelques kilomètres de là, c'est la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent, un aménagement potentiellement contradictoire, qui est

soumise au débat public. Ne s'apprête-t-on pas à reproduire les erreurs du passé, dont nous cherchons pourtant à réduire les conséquences ?

Un comité de coordination des deux projets sur le territoire de la Bassée portés respectivement par VNF et l'EPTB Seine Grands Lacs a été mis en place par l'Etat en 2009 et piloté par le préfet coordonateur de bassin Seine-Normandie. Un principe clé énoncé par ce comité est l'absolue nécessité de neutralité hydraulique du projet VNF à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, de manière à ne pas aggraver les crues à l'aval d'une part, et risquer de compromettre l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée d'autre part.

A partir de scénarios bruts, VNF a défini ainsi des scénarios révisés n'entraînant aucune déformation notable des hydrogrammes de crue au barrage de la grande Bosse. Ces données de sortie du modèle hydraulique de VNF ont ensuite été prises en compte comme données d'entrée du modèle hydraulique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les tests ont porté sur deux configurations ; scénario sans projet d'aménagement de la Bassée, pour tester la neutralité hydraulique du projet VNF jusqu'à Paris, et scénario avec le projet d'aménagement de la Bassée, pour tester l'éventuel impact du projet VNF sur l'efficacité de l'aménagement de la Bassée jusqu'à Paris. Dans les deux cas, et pour tous les scénarios d'aménagement de VNF testés, l'impact du projet VNF resterait inférieur au centimètre.

L'expertise hydraulique ayant débuté le 1^{er} février et qui se déroulera jusqu'au mois de juin permettra d'évaluer la modélisation et les résultats hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage, et de confirmer ou d'infirmer les conclusions de neutralité hydraulique du projet VNF.

7. C'est donc aussi en termes de réduction de la vulnérabilité de nos territoires qu'il nous faut penser la gestion du risque inondation.

(voir réponse au point 4).